#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 20 novembre 2023 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**ETAIENT PRESENTS**: CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, BAGOLLE Yvette, LANNERETONNE Michel, AMESTOY Daniel,

**ETAIENT ABSENTS**: AGRAZ Joëlle, BORDES Didier, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, ILLANDE Cathy,

Secrétaire de séance : PALAS Jérôme

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1. Vente de terrain à M. et Mme GRELET
- 2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- 3. Affaires diverses

### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2023 à l'unanimité.

## 1. <u>DÉLIBÉRATION N°29112023/001 : Vente de parcelles lotissement du Camp Romain à Géronce</u>

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 907 et 910 situés au lotissement du Camp Romain sous le lot n°1.

Monsieur et Madame GRELET Romain et Pascaline se sont manifestés afin d'acquérir la parcelle B 907 et une partie de la parcelle B n°910 pour une superficie totale d'environ 1000m² afin de l'entretenir et d'en faire un verger. Cet ensemble jouxte leur propriété.

Considérant la forte pente de ce terrain et son accès difficile le rendant inexploitable,

Considérant qu'il très compliqué pour la commune d'entretenir ce terrain,

Il est proposé d'accepter la proposition d'achat de M. et Mme GRELET et de fixer le prix de vente à 0.50 €/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre l'ensemble immobilier cadastré B n° 907 et 910p d'une superficie totale de 1000 m² au prix de 0.50€/m² à Monsieur et Madame GRELET Romain et Pascaline.

PRÉCISE que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

# 2. <u>DÉLIBÉRATION N°29112023/002 : Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents</u>

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2023

#### 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions

prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant- le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 3. QUESTIONS DIVERSES

#### - Grange « le Luzet »

Le conseil municipal après en avoir discuté valide l'idée de créer dans le jardin un espace rencontre avec plantation d'un petit verger, de fleurs, création d'un hôtel à insectes, de nichoirs et bien d'autres initiatives à étudier et découvrir. Cet espace pourrait être géré et entretenu par une nouvelle association d'amoureux de la nature. Le bas de la grange serait aménagé en atelier « zéro émission » en restant dans cet esprit de préservation de la nature avec pose de panneaux photovoltaïques pour la (faible) consommation électrique, récupération des eaux de pluie etc... Une matinée de grand nettoyage est prévu ce début d'année avec l'aide de la population.

#### - Ancienne gare de tramway

Après deux réunions avec la CCHB, le conseil municipal décide de porter seul le projet défini comme suit :

- aménagement d'un appartement à l'étage
- création d'un tiers-lieu au rez de chaussée en réaménageant le hall de gare d'origine tout en le modernisant pour permettre des réunions et l'accueil du public.
- aménagement de l'extérieur à l'identique en se basant sur les photos d'époque. Le conseil municipal souhaite toujours la création d'un parcours découverte ou d'une exposition permanente pour partager avec le public ce bâtiment et son histoire.

Le Maire va prendre contact avec le service patrimoine de l'Agence Publique de Gestion Locale pour suivre le projet et obtenir le maximum de subvention.

#### - Marché de Noël de l'APE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des parents d'élèves de Josbaig a pris contact avec la mairie afin d'organiser son marché de Noël sur la place Lasserre le samedi 16 décembre à partir de 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°29112023/001 à N°29112023/002

### Liste des membres présents :

- AMESTOY Daniel
- BAGOLLE Yvette
- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- LANNERETONNE Michel
- PALAS Jérôme

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :